



Atraksis



Règlement - Mois de l'innovation publique- Paris 2020

Concours

“Prix de l'innovation Sapeurs- Pompiers de France”

Edition 2020

19 septembre 2020



Atraksis



Règlement concours

“Prix de l’innovation Sapeurs-Pompiers de France” - Edition 2020

Article 1. Organisation

La Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France, association loi 1901, enregistrée à la préfecture de police de Paris sous le numéro W751023493, dont le siège social est situé au 32 rue Bréguet 75011 Paris, dénommée ci-après “FNSPF”, et l’association ATRAKSIS, association loi 1901, enregistrée à la préfecture de police de Melun sous le numéro W772005543, dont le siège social est situé au 2 rue Guy Môquet 77120 Coulommiers, dénommée ci-après “ATRAKSIS” co-organisent un concours dénommé “Prix de l’innovation Sapeurs-Pompiers de France”, ci-après “le concours” afin de récompenser les entreprises les plus créatives exerçant leur activité en France et proposant des solutions nouvelles et performantes pouvant avoir un fort impact et bénéfique dans le domaine de la gestion ou la distribution des secours par les services d’incendie et de secours .

Les entreprises candidates s’inscrivent en remplissant un dossier d’inscription à retourner **avant le 20 octobre 2020 minuit** par mail au contact dédié pour le concours : julien.fischer@atraksis.fr. (pour toute demande ou information 06 22 46 04 23)

Le jury se prononcera au mois de novembre 2020 lors du mois de l’innovation publique 2020.

Article 2. Eligibilité

La participation au Concours s’effectue via le dossier d’inscription mis à disposition des candidats ou transmis sur demande. Le dossier d’inscription sera disponible sur le site pompiers.fr et via une communication sur les réseaux sociaux.



Atraksis



Seules les entreprises sélectionnées dans les conditions précisées à l'article 5 par la FNSPF et ATRAKSIS pourront participer au Concours.

Le concours s'adresse aux entreprises de moins de 50 salariés et aux associations remplissant les conditions suivantes au moment du dépôt de dossier de candidature :

– Le dossier de candidature dûment complété, daté et signé, doit être déposé par une entreprise de droit privé déjà immatriculée et s'adressant (notamment ou exclusivement) au marché français. Dans le cas de jeunes start-ups, celles-ci doivent avoir déjà créé un *proof of concept*, avec un business model réfléchi.

– Ce concours est ouvert aux outils destinés aux secours, conçus et/ou disponibles en France. Il peut s'agir à titre d'exemple d'applications mobiles, de sites Internet et/ou d'objets connectés. Peuvent concourir les outils déjà disponibles sur le marché français ou qui le seront avant novembre 2020 (justificatifs à joindre au dossier).

-Le produit candidat doit :

- Avoir un caractère innovant,
- Apporter une nette amélioration pour les secours,
- Démontrer un fort impact et bénéfique pour les acteurs du secours,
- Être à un stade de développement et de diffusion suffisamment avancé pour être évaluable,
- Avoir un caractère utilisable et répliquable dans les services d'incendie et de secours
- Disposer d'une facilité de mise en oeuvre

Pour participer, les candidats peuvent présenter un projet ou une solution innovante et pertinente, soit pour :

- Faciliter l'action des sapeurs-pompiers dans leur univers opérationnel,
- Transformer l'organisation des Services d'Incendie et de Secours.



Atraksis



Les candidats participant au Concours pourront désigner le représentant ou les représentants de leur choix (dans la limite de 2 personnes) pour présenter leur projet.

Article 3. Propriété intellectuelle

Le participant garantit détenir, directement ou par voie de licence, tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle nécessaires à la présentation, au développement et à la commercialisation du produit ou de la solution présentée.

Le présent Concours ne confère aucun droit ni aucune licence aux organisateurs sur le produit ou la solution.

Le participant fera son affaire de toute contestation par un tiers liée aux droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au produit ou solution proposé et garantit les organisateurs de toutes conséquences de ce fait, notamment financières.

Article 4. Déroulement du Concours

Les différentes phases du Concours sont les suivantes :

Phase 1 : Les candidats auront jusqu'au 20 octobre 2020 minuit pour fournir les pièces demandées selon les modalités décrites dans le dossier d'inscription.

Phase 2 : Sélection des meilleurs dossiers au regard des critères d'éligibilité prévus à l'article 2, par les organisateurs, au plus tard le 5 novembre 2020, et contact des candidats sélectionnées pour la phase 3. Les organisateurs vérifient également que le dossier présenté est bien complété et recevable.



Atraksis



Phase 3 : Présentation des pitches des candidats le xx novembre 2020 de 14h à 16h, lors de l'événement Atraksis pendant le mois de l'innovation publique. Les candidats finalistes auront 10 minutes pour présenter et convaincre le jury de sélectionner leur projet (5 minutes de pitch, 5 minutes de questions réponses).

Phase 4 : Révélation du lauréat à l'occasion de la Remise du "Prix de l'innovation Sapeurs-Pompiers de France 2020" par le président de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France, le XXXX XX novembre 2020 de à 16h30.

Il est précisé que toute impossibilité de venir présenter son projet le XX novembre 2020 disqualifie automatiquement le ou les participants concernés.

Les participants sélectionnés seront contactés par téléphone et/ ou voie d'e-mail avant le **5 octobre 2020**.

A ce titre, les organisateurs ne pourront être tenus responsables de toute impossibilité de contacter une personne sélectionnée en raison d'informations erronées, ou de faits extérieurs à sa volonté.

A partir de la réception de l'e-mail l'informant qu'il participera à la phase suivante, le participant disposera alors d'un délai de 2 jours pour confirmer aux organisateurs par e-mail qu'il accepte de participer à la phase concernée.

Article 5. Jury et critères de sélection

Le jury est composé d'experts du secteur des services d'incendie et de secours, du développement des entreprises et d'acteurs de la "Tech".



Atraksis



La sélection s'effectuera en fonction des critères suivants, par ordre d'importance :

- Pertinence de la contribution apportée par le candidat au thème du concours,
- Caractère innovant et disruptif du produit ou service,
- Reproductibilité de la solution,
- Critères de souveraineté et d'hébergement des données (protection des données, RGPD...),
- Solidité de l'équipe : sa composition, ses compétences, ses valeurs éthiques, son engagement.

Il est précisé que le jury prend sa décision de manière souveraine, sans avoir à justifier son choix et ne doit aucune justification aux participants. Sa décision ne peut faire l'objet de recours.

Article 6. Les dotations

L'attribution des dotations récompense le meilleur produit présenté par les candidats au regard des critères énoncés dans le présent règlement.

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- Un stand gratuit lors du congrès FNSPF de 2021 à Nancy
- Adhésion gratuite pour l'année 2021 à l'association Atraksis

Article 7. Droit à l'image – Données personnelles

Chaque candidat sélectionné autorise, à titre gratuit et pour une durée maximale de 2 ans à compter du dépôt de la candidature, les organisateurs, directement ou indirectement, à enregistrer, utiliser, reproduire, diffuser ou publier le logo, la dénomination sociale et les noms et



Atraksis



prénoms des représentants sur tout support (photos, films, audio, documents etc) ainsi que ses présentations et soutenance du dossier, aux seules fins d'action de communication sur le présent concours.

Sont expressément exclues de la présente autorisation, les informations confidentielles telles que visées à l'article 8.

Article 8. Confidentialité

Dans le cadre du Concours et de la présentation des dossiers, les candidats sélectionnés peuvent être amenés à divulguer des informations confidentielles.

Les organisateurs, et les membres de jury, s'engagent à traiter ces informations avec la plus grande précaution, et de ne pas les divulguer sans autorisation préalable du participant à la condition que celles-ci aient été préalablement identifiées comme « confidentielles » par le participant.

Néanmoins, dans le cadre de la communication associée au Concours, les organisateurs sont autorisés :

- A communiquer à la presse et à publier sur le site du Concours, le logo de l'entreprise, la dénomination sociale, le nom du produit,
- A rendre publiques les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, tels que mentionnées dans le dossier d'inscription, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9. Responsabilité

9.1 La responsabilité des organisateurs est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.



Atraksis



9.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

Plus particulièrement, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

9.3 Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours.

Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les organisateurs pourront annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

9.4 Les organisateurs feront leurs meilleurs efforts pour permettre un accès au Concours présent sur le site Internet à tout moment, sans pour autant être tenus à aucune obligation de résultat d'y



Atraksis



parvenir. Ils pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Concours qu'il contient.

Ils ne seront en aucun cas responsables des conséquences de ces interruptions.

Les organisateurs s'engagent à mettre tous les moyens en œuvre pour respecter, faire respecter et appliquer en toute équité le règlement du présent Concours. Ils ne sauraient être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Concours et dans la publicité accompagnant le présent Concours.

Article 10. Candidature et acceptation du règlement

La participation au Concours, notamment par le dépôt du dossier d'inscription, implique l'acceptation pleine et entière et sans restriction ni réserve du présent règlement ainsi qu'un engagement sur l'honneur quant à la véracité des informations transmises.

Article 11. Modification du règlement et/ ou annulation du concours

Le règlement applicable au concours est en tout état de cause la dernière version en vigueur consultable dans les mêmes conditions que le dossier d'inscription.

Les organisateurs se réservent le droit de le modifier et de l'adapter si nécessaire.

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger la durée du Concours, de modifier ou d'annuler ce dernier si les circonstances l'exigent.

Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 12. Loi applicable / Règlement des litiges



Atraksis



Le présent règlement est soumis à la loi Française.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera réglée par les organisateurs.

Toute contestation relative au Concours, motivée et portée à la connaissance des organisateurs par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ne sera plus recevable passé le délai de 3 mois à compter de la date de la décision du jury.

Tout litige né à l'occasion du présent concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés par le code de procédure civile.

DATE 19/09/20

Version du règlement V2.0

Identification des organisateurs

Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France
Atraksis